



## **LE CONSEIL DE DISTRICT DE MOKA**

### **AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES**

#### **Paiement des redevances 2018 - 2019 (Trade Fees)**

Conformément aux dispositions de la Section 122 du Local Government Act 2011 comme amendée, tous les opérateurs économiques opérant dans les limites du Conseil de District de Moka sont avisés que le paiement du "Trade Fee" pour la période 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 Juin 2019 est payable en deux tranches. La première du 02 juillet au 31 juillet 2018 et la deuxième du 03 janvier au 31 Janvier 2019.

Passé ce délai, *une surcharge de 50%* sur la somme due sera appliquée en vertu de la Section 122 du "Local Government Act 2011".

Lors du paiement, les opérateurs économiques doivent produire les documents suivants:-

- Carte D'Identité Nationale
- Carte "Business Registration"
- Reçu(s) précédent(s) – terminant 30 Juin 2018.
- Licence de la Mauritius Revenue Authority pour la vente des boissons alcoolisées.

#### **A noter**

- (a) Les opérateurs économiques sont avisés que d'après **Le Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2016**, tous les opérateurs économiques dont le Trade Fee ne dépasse pas Rs.5,000.- annuellement seront exemptés de paiement pour la période Janvier 2017 à Décembre 2019.  
Ils doivent se rendre au conseil pour obtenir leur certificat d'exemption. Pour la période 1<sup>er</sup> Juillet 2018 au 30 Juin 2019. Les activités économiques qui sont régulées par la Mauritius Revenue Authority, Excise Act, Gambling Regulatory Act ne seront pas exemptées.  
Pour l'obtention du certificat d'exemption, les opérateurs économiques devront produire le dernier Certificat d'exemption.
- (b) Aucune réclamation ne sera envoyée par voie postale.
- (c) Les paiements par voie postale ne seront pas considérés.
- (d) Les paiements doivent être effectués en *cash* ou en *chèques visés* au nom de '*The District Council of Moka*'.
- (e) La caisse sera ouverte du lundi au vendredi de 09.00 heures à 15.00 heures (à l'exception des jours fériés).
- (f) La caisse sera fermée le vendredi 29 juin 2018 à partir de 12 h 00 pour cause de fermeture des comptes.

Les opérateurs économiques peuvent consulter le site WEB <http://www.mokadc.mu> pour prendre connaissance du montant payable

Les opérateurs économiques détenant des permis de la "Gambling Regulatory Authority" et de la "Mauritius Revenue Authority" auront aussi à payer le "Trade fee" au conseil de district selon les dispositions de la loi.

Paiement En Ligne – "e payment Trade Fees" – Les opérateurs économiques sont aussi avisés que le paiement du 'Trade Fee' peut être effectué en ligne sur le portail des collectivités locales de L'île Maurice : <http://www.la.govmu.org>  
Pour pouvoir bénéficier de ce service, les opérateurs économiques doivent s'inscrire auprès du conseil. Le formulaire d'inscription est disponible au département de la santé publique (Trade Fee Section) ou sur le site web du conseil de district <http://www.mokadc.mu>.

***Un comptoir special sera mis a votre disposition pour l'enregistrement du Trade Fee e-payment.***

Le 11 juin 2018  
Quartier Militaire

**G N RAMANJOOLOO**  
**CHIEF EXECUTIVE**  
**LE CONSEIL DE DISTRICT DE MOKA**

